



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-505P
en date du 10 Décembre 2024

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DE POIDS LOURDS
POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX
PAR L'ENTREPRISE «LA SIMC»
AU N°871 CHEMIN DE ROUMAGUAS
LE JEUDI 12 DECEMBRE 2024 INCLUS
DE 8 HEURES A 12 HEURES**

FP/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant la demande formulée par Monsieur _____, ci-après dénommé le bénéficiaire (871 Chemin de Roumaguas – 13650 MEYRARGUES),
Considérant que pour permettre une livraison de matériaux par l'entreprise «La SIMC» (949 Route d'AIX EN PROVENCE – 84120 PERTUIS), au N°871 Chemin de Roumaguas à MEYRARGUES, pour le compte du bénéficiaire, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 26 tonnes maximum ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer des matériaux de construction, au N°871 Chemin de Roumaguas à MEYRARGUES (13650) par l'entreprise, «La SIMC» le **Jeudi 12 Décembre 2024, de 8 heures à 12 heures.**

Article 2 : **Le Jeudi 12 Décembre 2024, de 8 heures à 12 heures,** les réglementations suivantes seront appliquées.

-le véhicule de livraison pourra emprunter directement le chemin de Roumaguas, pour accéder au N°871, chez le bénéficiaire..

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SIMC, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'entreprise SIMC devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise SIMC.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise «La SIMC.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Technicien, Citoyenneté,
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 10/12/24


L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN.